



Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé

COMITÉ SUR LES INFECTIONS NOSOCOMIALES DU QUÉBEC

21 avril 2020
Version 5.0

Catégories	Tous les travailleurs de la santé en général	Travailleurs de la santé « critiques » c.-à-d. requis pour éviter un bris de services
1) Cas confirmé COVID-19 (symptomatique ou asymptomatique ¹)	<p>Isolement à la maison pour 14 jours après le début des symptômes et :</p> <ul style="list-style-type: none"> Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique). Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant toux ou anosmie résiduelle). PCR négatif sur 2 échantillons respiratoires à ≥ 24 heures d'intervalle². Si le test revient positif, il est recommandé d'attendre minimum 48 à 72 heures avant de répéter le test. Si possible au retour, affecter le travailleur aux soins des cas de COVID-19. 	
2) Voyageurs	<p>Asymptomatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Isolement à la maison jusqu'à 14 jours après le retour de voyage (loi de la quarantaine). <p>Symptomatique : test COVID-19³</p> <ul style="list-style-type: none"> Positif = appliquer les recommandations d'un cas. Négatif = maintenir l'isolement à la maison jusqu'à 14 jours après le retour de voyage (loi de la quarantaine). 	
3) Contacts d'un cas ⁴ en milieu de soins ET selon le niveau d'exposition ⁵	<p>Asymptomatique (avec risque élevé⁵)</p> <ul style="list-style-type: none"> Isolement à la maison jusqu'à 14 jours après l'exposition. <p>Symptomatique : test COVID-19³</p> <ul style="list-style-type: none"> Positif = appliquer les recommandations d'un cas. Négatif = maintenir l'isolement à la maison jusqu'à 14 jours après l'exposition. 	<p>Asymptomatique (avec risque élevé⁵)</p> <ul style="list-style-type: none"> Isolement jusqu'à 7 jours après la dernière exposition, puis retour au travail avec respect des mesures⁶. En cas de rupture sévère de service, il est possible de retourner au travail avant en respectant les mesures⁶. <p>Symptomatique : test COVID-19³</p> <ul style="list-style-type: none"> Positif = appliquer les recommandations d'un cas. Négatif = isolement jusqu'à 7 jours après la dernière exposition, puis si absence de symptômes⁷, retour au travail avec respect des mesures⁶. Advenant un risque imminent de rupture de service et si résolution des symptômes⁷ avant la fin de la période d'isolement de 7 jours, retour au travail avec respect des mesures⁶.

¹ Advenant que le cas asymptomatique développe des symptômes après la date du test positif, le décompte du 14 jours débute à partir de la date de début des symptômes. Un suivi et une évaluation doivent être effectués pour validation selon les modalités locales (p. ex. service de santé).

² Il est possible pour un travailleur de la santé de lever son isolement à la maison après 14 jours, comme tous les citoyens. Par contre, deux tests négatifs sont toujours requis pour pouvoir retourner au travail.

³ Le test COVID-19 doit être effectué minimalement 24 à 48 heures post début des symptômes.

⁴ Référent : [Définition de cas de COVID-19 – Québec](#)

⁵ Référent : [COVID-19 : Évaluation du niveau de risque d'exposition des travailleurs de la santé lors de soins à un cas confirmé.](#)

⁶ Mesures : port du masque de procédure, hygiène des mains stricte, autosurveillance des symptômes avec prise de température deux fois par jour, distanciation physique (p. ex. lors des pauses, heure de repas), pour compléter le 14 jours après la dernière exposition.

⁷ Absence de symptômes = 48 heures sans fièvre (sans prise d'antipyrétique) et 24 heures sans symptômes aigus (sauf toux ou anosmie résiduelle).

Catégories	Tous les travailleurs de la santé en général	Travailleurs de la santé « critiques » c.-à-d. requis pour éviter un bris de services
4) Contact domiciliaire d'un cas ⁸	<p>Asymptomatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Isolement à la maison jusqu'à 14 jours après la dernière exposition. <p>Symptomatique : test COVID-19⁹</p> <ul style="list-style-type: none"> Positif = appliquer les recommandations d'un cas. Négatif = maintenir l'isolement à la maison jusqu'à 14 jours après la dernière exposition. 	<p>Asymptomatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Isolement jusqu'à 7 jours après la dernière exposition, puis retour au travail avec respect des mesures¹⁰. <p>Symptomatique : test COVID-19⁹</p> <ul style="list-style-type: none"> Positif = appliquer les recommandations d'un cas. Négatif = isolement jusqu'à 7 jours après la dernière exposition, puis si absence de symptômes¹¹, retour au travail avec respect des mesures¹⁰.
5) Autres types de contact	<p>Asymptomatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Contact d'un contact asymptomatique : peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail. Contact d'un voyageur asymptomatique : peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail. Contact d'une personne sous investigation (en attente du résultat) : peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail. 	
6) Aucune exposition identifiée et transmission communautaire	<p>Asymptomatique : aucune mesure.</p> <p>Symptomatique : test COVID-19⁹ (isolement à la maison en attendant les résultats)</p> <ul style="list-style-type: none"> Positif = appliquer les recommandations d'un cas. Négatif = lors de l'appel pour donner le résultat du test, vérifier les symptômes : <ul style="list-style-type: none"> si amélioration des symptômes : retour au travail avec masque pour la durée des symptômes (étiquette respiratoire). si augmentation des symptômes, répéter le test 48-72 heures post dernier test et poursuivre isolement à la maison en attendant les résultats. 	
7) Déplacement d'un travailleur de la santé dépanneur ou contrat en région visée par l'arrêté ministériel	<p>Limiter les travailleurs de la santé qui se déplacent d'une région à l'autre (sauf si cela occasionne un bris de services).</p>	<p>À adapter selon le niveau d'exposition du travailleur de la santé, l'épidémiologie de la région de provenance et les décisions locales ou régionales.</p> <p>Asymptomatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Rentrer au travail avec respect strict des mesures¹². Maintenir une distanciation physique et sociale. Rentrer à son lieu d'hébergement dès la fin du quart de travail et éviter la circulation dans la communauté. <p>Symptomatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Suivre les consignes selon la catégorie de contact (case 1 à 6).

⁸ Référent : [Définition de cas de COVID-19 – Québec](#) et [COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté](#)

⁹ Le test COVID-19 doit être effectué minimalement 24 à 48 heures post début des symptômes.

¹⁰ Mesures : port du masque de procédure, hygiène des mains stricte, autosurveillance des symptômes avec prise de température deux fois par jour, distanciation physique (p. ex. lors des pauses, heure de repas), pour compléter le 14 jours après la dernière exposition.

¹¹ Absence de symptômes = 48 heures sans fièvre (sans prise d'antipyrétique) et 24 heures sans symptômes aigus (sauf toux ou anosmie résiduelle).

¹² Mesures : port du masque de procédure, hygiène des mains stricte et autosurveillance des symptômes avec prise de température deux fois par jour, distanciation physique (p. ex. lors des pauses, heure de repas), pour compléter le 14 jours après le départ de la région d'origine.

Références

Alberta Health Services (AHS). *COVID-19 Return to Work Guide for Health Care Workers*. Version du 21 avril 2020.

Repéré au : <https://www.albertahealthservices.ca/assets/info/ppih/if-ppih-covid-19-return-to-work-guide-ahs-healthcare-worker.pdf>

Center for disease control and prevention (CDC), *Interim US guidance for risk assessment and public health management of healthcare personnel with potential exposure in a healthcare setting to patients with Coronavirus Disease (COVID-19)*.

Version du 15 avril 2020. Repéré au : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/guidance-risk-assessment-hcp.html>

Center for disease control and prevention (CDC), *Criteria for Return to Work for Healthcare Personnel with Confirmed or Suspected COVID-19 (Interim Guidance)* Version du 13 avril 2020. Repéré au <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/return-to-work.html>

European Center for disease control and prevention (ECDC), *Guidance for discharge and ending isolation in the context of widespread community transmission of COVID-19 – first update*. Version du 8 avril 2020. Repéré au :

<https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/covid-19-guidance-discharge-and-ending-isolation-first%20update.pdf>

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), *COVID-19 : Évaluation du niveau de risque d'exposition des travailleurs de la santé lors de soins à un cas confirmé*. Version du 10 avril 2020.

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2905-evaluation-risque-travailleurs-covid19>

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), *COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté*. Version 10 avril 2020. Repéré au :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

Ministry of Health Ontario (MHO), *COVID-19 Quick Reference Public Health Guidance on Testing and Clearance*. Version 27 mars 2020. Repéré au :

http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_testing_clearing_cases_guidance.pdf

Public Health England, *COVID-19 : management of exposed healthcare workers and patients in hospital settings*. Version du 17 avril 2020. Repéré au :

<https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-management-of-exposed-healthcare-workers-and-patients-in-hospital-settings/covid-19-management-of-exposed-healthcare-workers-and-patients-in-hospital-settings>

Swissnoso, *Recommandations pour la gestion des collaborateurs positifs ou suspects pour COVID-19 impliqués dans les soins aux patients dans les hôpitaux de soins aigus – situation extraordinaire et grave pénurie de personnel*. Version du 2 avril 2020.

https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/2004_02_management_of_COVID-19_positive_HCW_FR.pdf

Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé

AUTEUR

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

RÉDACTEURS

Natasha Parisien, conseillère scientifique
Jasmin Villeneuve, médecin-conseil
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

MISE EN PAGE

Murielle St-Onge
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2904